



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-005

Budget pour l'année financière 2016 concernant la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en quatre (4) versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement est dû le 30 juillet et le quatrième versement est dû le 25 septembre 2016.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. David Ferguson à la séance ordinaire du 07 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Roger McGrath

Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 2015-005 soit adopté et que le conseil statue par le règlement ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2016, le conseil adopte le budget des dépenses qui suit :

Administration générale	128 288 \$
Sécurité publique	25 747 \$
Transport	297 433 \$
Hygiène du milieu	27 516 \$
Aménagement, urbanisme et développement	64 196 \$
Loisirs et Culture	44 123 \$
Réseau Électricité	6 960 \$
Frais de financement	4 095 \$
Total des dépenses	<u>598 358 \$</u>

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2016, le conseil adopte le budget des revenus qui suit :

Taxes	129 366 \$
Autres recettes spécifiques	93 652 \$
Transferts	354 569 \$
Surplus accumulé affecté - voirie	11 088 \$
Surplus accumulé non affecté	9 683 \$
Total des recettes :	<u>598 358 \$</u>

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,05 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Matières recyclables avec bac	87 \$
Matières recyclables sans bac	65 \$

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence avec bac	272 \$
Résidence sans bac	250 \$
Résidence saisonnière avec bac	147 \$
Camping Alexander	125 \$
Camping R.V.	125 \$

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 8

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 26,26 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 9

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 21^{ème} jour de décembre 2015.

François Boulay
Maire

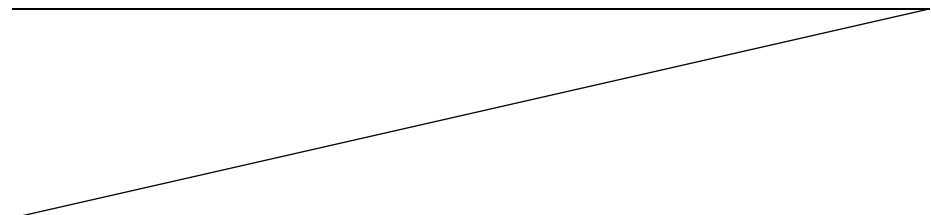
Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 07 décembre 2015

Adoption : 21 décembre 2015

Entrée en vigueur : 23 décembre 2015

Publication : 23 décembre 2015





AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité.

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est a adopté le règlement 2015-005 décrétant le budget pour l'année financière 2016.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 23 décembre 2015.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,
Ce 23^{ème} jour de décembre 2015.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du code municipal entre 15h00 et 17h00 dont un exemplaire au bureau de la municipalité et un exemplaire à l'entrée du centre communautaire F.P. Adams.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^{ème} jour de décembre 2015.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier
